

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 juillet 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le huitième jour de juillet deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Stéphane Cleary, maire suppléant, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12666-07-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 de la manière suivante :

REPORTE le point :

- 11.1 Signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

AJOUTE les points à *AFFAIRES DIVERSES* :

- 14.1 Dépenses autorisées, préparation et pavage du stationnement du centre administratif de la MRC

14.2 Point de service de la SAAQ de Sainte-Anne-des-Monts,
mandataire Services Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12667-07-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 a été courriellé à chacun des élus le 3 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 tel qu'il a
été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits
saillants pour la période du 11 juin au 8 juillet 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12668-07-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE
CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des
impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2025 :

Paiements : 529 688,09 \$

Factures : 54 597,14 \$

TOTAL : 584 285,23 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12669-07-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE
CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des
remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2025 de 9 063,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12670-07-2025

Appui le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie, projet *Acquisition
d'équipement de dronotique et de divers équipements aux fins de caractérisation
terrain*

CONSIDÉRANT le projet *Acquisition d'équipement de dronotique et de
divers équipements aux fins de caractérisation terrain* porté par le Conseil
régional de l'environnement de la Gaspésie (CREG) ;

CONSIDÉRANT QUE le CREG a déposé une demande de subvention
dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement auprès de Desjardins pour
réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins demande au CREG de fournir des lettres
d'appui provenant d'organismes du milieu pour démontrer le bien-fondé de
ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition permettrait aux organisations
de la région, y compris la nôtre, de bénéficier de données nouvellement
acquises, à la fois pour soutenir la production de documents de
planification, mais aussi pour mieux suivre l'état du territoire et des espèces
qui l'habitent ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'engage pas la MRC de La Haute-Gaspésie à participer financièrement à ce projet ou ceux qui pourraient en découler ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le CREG dans ses démarches en vue de réaliser le projet *Acquisition d'équipement de dronotique et de divers équipements aux fins de caractérisation terrain*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12671-07-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, approbation du rapport d'utilisation des sommes 2024-2025

CONSIDÉRANT l'*Entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie – Esprit libre : Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2021-2024 - Dans le cadre du volet 3 – Projets «Signature innovation» des MRC du Fonds régions et ruralité* intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (la MRC) le 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente signé le 20 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les engagements de la MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'utilisation des sommes du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 du volet 3 du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport d'utilisation des sommes du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 du volet 3 - *Projets «Signature innovation» des MRC du Fonds régions et ruralité* tel qu'il a été soumis ;
2. publie ce rapport sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12672-07-2025

Fonds régions et ruralité, volet 4, approbation du rapport d'utilisation des sommes 2024-2025

CONSIDÉRANT l'*Entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie - Dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité* intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (la MRC) le 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente signé le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les engagements de la MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 du volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation* du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 du volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation* du Fonds régions et ruralité tel qu'il a été soumis ;
2. publie ce rapport sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie et le transmet à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12673-07-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, *Projet de développement récréotouristique du lac de L'Anse-Pleureuse – phase 1*, Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'au plus 16 698,40 \$ déposée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour le *Projet de développement récréotouristique du lac de L'Anse-Pleureuse – phase 1* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 26 508,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière maximale de 16 698,40 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour le *Projet de développement récréotouristique du lac de L'Anse-Pleureuse – phase 1*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets « Signature innovation » des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier *Hygiène du milieu*.

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12674-07-2025

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *Les coulisses du parcours lumineux « Reflets dansants »* de Mandoline Hybride

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 200,00 \$ déposée par Mandoline Hybride pour le projet *Les coulisses du parcours lumineux « Reflets dansants »*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 1 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 200,00 \$ à Mandoline Hybride pour le projet *Les coulisses du parcours lumineux « Reflets dansants »*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de*

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12675-07-2025

Mesures spéciales caribou - financement des travaux sylvicoles en Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT les dossiers en matière de foresterie non réglés avec le gouvernement du Québec sont attribuables aux mesures intérimaires de protection du caribou depuis 2019 ainsi qu'au projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie qui ont engendré des retards pour obtenir des aides financières afin de réaliser des travaux forestiers en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE le programme 2 milliards d'arbres non réglé aurait permis d'investir près de 16 millions de dollars en travaux sylvicoles d'ici 2030, autant en forêt privée que dans les terres publiques intramunicipales de la MRC, entente signée depuis juin 2022 avec le gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la forêt de La Haute-Gaspésie a fortement été affectée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette depuis maintenant plus de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu une aide financière de 400 000,00 \$ par année, appelée *Mesures caribou*, pour réaliser des travaux sylvicoles en Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux ont exprimé des besoins importants pour assurer l'accès à l'assurance-emploi de leurs travailleurs en 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du mois d'août 2025, c'est plus d'une soixantaine de travailleurs sylvicoles qui ne sauront pas admissibles à l'assurance-emploi ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs du secteur forestier ne peuvent perdre l'expertise des travailleurs en débroussaillage, expertise rare et difficile à recruter ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a mis tout en œuvre pour soutenir son industrie et se qualifier dans les exigences des différents programmes du gouvernement et force est de constater que son fonds forestier est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE interpelle le gouvernement du Québec pour lui octroyer une aide financière d'au moins 1,5 million de dollars pour réaliser des travaux sylvicoles en attendant le règlement des différents dossiers en attente depuis plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12676-07-2025

PAVL 2024 - approbation du plan d'intervention de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière ayant pour objet *Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (MRC) le 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2025, Maxxum Gestion d'Actifs a présenté le plan d'intervention provisoire de la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 15 de l'article 3 de la convention, la MRC doit transmettre à la ministre le plan d'intervention provisoire, les documents attestant les sommes dépensées ainsi que la résolution du conseil de la MRC attestant l'approbation de ce plan ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 17 de l'article 3 de la convention, le conseil de la MRC doit approuver le plan d'intervention provisoire dès l'acceptation de celui-ci par la ministre et lui transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution, lequel devient le plan d'intervention de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan d'intervention provisoire de la MRC et les documents attestant les sommes dépensées, tels qu'ils ont été soumis, et transmet ces documents à la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour acceptation ;
2. advenant l'acceptation de ce plan par la ministre, approuve, à nouveau, le plan de sécurité provisoire, lequel devient le plan d'intervention de la MRC ;
3. transmet la présente résolution et les documents liés à l'objet à la ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12677-07-2025

Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis 2025-2026

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);

CONSIDÉRANT QUE la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches

entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est,
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest),
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New Richmond,
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis,
- La promotion des services de transport interurbain ;

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT la réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement/débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est effective du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la RÉGIM, tenue le 10 avril 2025, à Gaspé ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000,00 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 150 000,00 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDET) auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC La Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC La Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGIM et Keolis, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
2. accepte de verser la somme de 7 500,00 \$ à la RÉGIM afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question, laquelle sera prélevée au surplus accumulé non affecté au budget ;

3. verse cette somme conditionnellement à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12678-07-2025

Dépenses autorisées, préparation et pavage du stationnement du centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT la soumission de Les entreprises Mont-Sterling pour le projet *Préparation et pavage du stationnement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie*, datée du 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est de 86 562,92 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Les entreprises Mont-Sterling pour le projet *Préparation et pavage du stationnement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie*, au cout de 86 562,92 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12679-07-2025

Point de service de la SAAQ de Sainte-Anne-des-Monts, mandataire Services Québec

CONSIDÉRANT QUE depuis le 23 juin 2025, les heures d'ouverture du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de Sainte-Anne-des-Monts sont réduites ;

CONSIDÉRANT QUE ce service fonctionne maintenant sur rendez-vous ;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ envisagerait de déménager le point de service de Sainte-Anne-des-Monts d'ici 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service public auquel les citoyens de La Haute-Gaspésie doivent avoir accès ;

CONSIDÉRANT le fiasco de la mise en service de la plateforme SAAQclik pour y effectuer des opérations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la SAAQ de maintenir son point de service à Sainte-Anne-des-Monts avec le mandataire Services Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 54 à 20 h 05.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 05 par MME RENÉE GASSE et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

